

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 9 août 2017 relatif à l'échelonnement indiciaire du corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale de la catégorie A de la fonction publique hospitalière

NOR : SSAH1707628A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée pour autant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-1260 du 9 août 2017 portant statut particulier du corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-1264 du 9 août 2017 relatif au classement indiciaire applicable au corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'échelonnement indiciaire applicable aux deux grades du corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale classé dans la catégorie A de la fonction publique hospitalière est fixé ainsi qu'il suit :

ÉCHELONS	INDICES BRUTS		
	A compter du 1 ^{er} septembre 2017	A compter du 1 ^{er} janvier 2018	A compter du 1 ^{er} janvier 2019
Classe supérieure du corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale de catégorie A			
Echelon 10	743	747	761
Echelon 9	713	714	717
Echelon 8	675	679	682
Echelon 7	645	649	652
Echelon 6	615	618	621
Echelon 5	584	587	591
Echelon 4	554	557	561
Echelon 3	525	528	532
Echelon 2	499	501	505
Echelon 1	476	480	489
Classe normale du corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale de catégorie A			
Echelon 10	702	713	714
Echelon 9	675	679	687
Echelon 8	645	648	652
Echelon 7	619	621	625
Echelon 6	591	593	597
Echelon 5	550	553	557
Echelon 4	504	508	520

ÉCHELONS	INDICES BRUTS		
	A compter du 1 ^{er} septembre 2017	A compter du 1 ^{er} janvier 2018	A compter du 1 ^{er} janvier 2019
Echelon 3	473	480	489
Echelon 2	446	453	461
Echelon 1	420	441	444

Les agents reclassés en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2017-1260 du 9 août 2017 bénéficiaires de la conservation de leur indice à titre personnel ont droit à une majoration de 2 points de leur indice de traitement.

Art. 2. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2017.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 août 2017.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale
de l'offre de soins :

*L'adjoint au sous-directeur
des ressources humaines du système de santé,*

H. AMIOT-CHANAL

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
de la 2^e sous-direction,*

M. CAMIADE

*La directrice, adjointe au directeur général
de l'administration et de la fonction publique,*

C. SOULAY